

Instrument #1

Feuille de route des acteurs de la construction vers une économie circulaire

Description de l'instrument

Le secteur bruxellois de la construction dispose aujourd'hui d'une feuille de route qui identifie les objectifs stratégiques et actions prioritaires pour développer l'économie circulaire. Cette feuille de route identifie les pistes d'actions prioritaires pour développer plus encore l'économie circulaire dans le secteur bruxellois de la construction. Ces actions très concrètes balisent des jalons qui répondent parfaitement aux objectifs stratégiques du Plan Régional Énergie Climat 2030 et de sa Stratégie de Réduction de l'Impact Environnemental du Bâti Existant aux horizons 2030-2050. Cet exemple bruxellois pourrait servir d'exemple pour l'élaboration d'une feuille de route au niveau Fédéral.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<https://www.circulareconomy.brussels/decouvrez-la-feuille-de-route-des-acteurs-de-la-construction-vers-une-economie-circulaire/>

Instrument #2

Guide bâtiment durable

Description de l'instrument

Le Guide Bâtiment Durable est développé par Bruxelles Environnement avec l'aide de bureaux d'études spécialisés. Il est destiné à fournir une aide concrète aux professionnels désireux de concevoir ou rénover des bâtiments à haute qualité environnementale, tout en y assurant le confort et la santé des occupants, ainsi que la faisabilité économique du projet.

Outil de référence, il s'adresse aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage (publics et privés), ainsi qu'aux entrepreneurs.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/accueil.html?IDC=1506>

Instrument #3 Green Deal Circulaire Bouwen

Description de l'instrument

Green Deal portant sur l'économie circulaire dans le secteur de la construction en Flandre.

Ce Green Deal permet aux entreprises de construction, producteurs de matériaux de construction, autorités locales et régionales, constructeurs privés, chercheurs et autres organisations de travailler ensemble pour faire de la construction circulaire une réalité quotidienne en Flandre à l'avenir. Le Green Deal crée notamment un réseau d'apprentissage, un groupe de recherche sur les conditions préalables nécessaires pour une économie circulaire dans le secteur de la construction, une formation de base en ligne sur le sujet, 4 fois par an les participants se rassemblent pour échanger. Le Green Deal met en place un living lab pour formuler des recommandations politiques et pratiques basées sur des expériences et des études approfondies. Les participants au Green Deal doivent conduire au moins un projet pilote, participer activement au réseau d'apprentissage, fournir leurs données aux chercheurs, prendre les mesures nécessaires pour ancrer la construction circulaire dans leurs pratiques.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économique circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://vlaanderen-circulair.be/nl/onze-projecten/detail/green-deal-circulair-bouwen>

Instrument #4

Outils technique environnemental (Totem, etc.)

Description de l'instrument

Méthode et outils d'évaluation de l'impact environnemental des bâtiments tout au long de leur cycle de vie et d'optimisation des choix architecturaux et de réduction de l'impact environnemental d'un projet de construction et de rénovation en comparant des variantes de conception. Utilisation obligatoire de TOTEM (lorsque le module rénovation sera mis en place)

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Inter-régional

Source de l'instrument

<https://www.totem-building.be/pages/welcome.xhtml>

Instrument #5

Règlement des produits de construction

Description de l'instrument

Le RPC fixe les conditions applicables à la mise sur le marché ou à la mise à disposition sur le marché des produits de construction en établissant des règles harmonisées sur la manière d'exprimer les performances des produits de construction correspondant à leurs caractéristiques essentielles et sur l'utilisation du marquage CE à apposer sur ces produits.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:088:0005:0043:FR:PDF>

Instrument #6

SPF_Finances : Construction et TVA - Démolition et reconstruction (Code de la TVA, Loi du 03.07.1969)

Description de l'instrument

Lorsque vous démolissez un bâtiment et que vous y reconstruisez une habitation privée, vous pouvez bénéficier du taux de TVA réduit à 6 % dans certaines communes belges.

A cet égard, les conditions suivantes doivent être remplies : la démolition et la reconstruction subséquente doivent constituer une même opération et être conjointes ; après l'exécution des travaux, le bâtiment d'habitation doit être utilisé exclusivement ou principalement comme logement privé ; l'habitation privée doit être située dans l'une des 32 villes concernées. La généralisation à l'ensemble de la Belgique de la TVA à 6 % pour la démolition-reconstruction et l'extension de ce régime à la vente de logements reconstruits après une démolition. Transposition de la Directive européenne sur la TVA en droit belge. Cette loi applique un taux réduit (6% ou 12%) pour la plupart des activités listées dans l'annexe III de la Directive.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/construction/demolition_et_reconstruction#q1
<https://www.ccnamur.be/Files/code%20tva.pdf>

Instrument #7

Code Wallon de l'Habitation Durable (Logement et Habitat)

Description de l'instrument

Art. 30. La Région peut accorder une aide à toute personne morale, à l'exclusion des sociétés de logement de service public, qui acquiert un bâtiment non améliorable en vue de le démolir et d'affecter le terrain ainsi libéré à la construction de logements, et accessoirement, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des équipements d'intérêt collectif faisant partie intégrante d'un ensemble de logements.

La Région intervient dans le coût d'acquisition et de démolition du bâtiment.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

https://wallex.wallonie.be/contents/acts/0/31/1.html?doc=6086#FR_13267610

Instrument #8

Sloop- en heropbouwpremie

Description de l'instrument

Certaines maisons sont dans un tel état que leur démolition et leur remplacement par de nouvelles constructions est une meilleure option. Dans 13 villes flamandes, vous ne devez payer que 6 % de TVA pour la démolition et la reconstruction de telles maisons. Dans toutes les autres communes, vous payez 21% de TVA. Les particuliers qui n'habitent pas dans l'une de ces treize villes peuvent demander une prime flamande de démolition et de reconstruction depuis le 7 mars 2019.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.vlaanderen.be/sloop-en-heropbouwpremie>

Instrument #9 Plan National Energie Climat

Description de l'instrument

Plan qui définit les grandes lignes de la transition vers un système énergétique durable, fiable et financièrement abordable, selon les cinq dimensions de l'Union européenne de l'énergie :- une UE bas carbone (réduction des émissions de gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables) ; l'efficacité énergétique ; la sécurité d'approvisionnement ; le marché intérieur ; la recherche, l'innovation et la compétitivité.

Le plan doit également être en ligne avec une stratégie à long terme visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, comme le prévoit l'Accord de Paris.

L'économie circulaire y est largement décrite pour ses initiatives dans les 3 régions concernant la construction.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir Fédéral

Source de l'instrument

<https://www.plannationalenergieclimat.be/fr>

Instrument #10 Be.Circular

Description de l'instrument

L'appel à projets be.circular est une initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur des indépendants et des entreprises bruxelloises en vue de les soutenir dans leur créativité et développer des activités économiques à Bruxelles au bénéfice de l'environnement et de l'emploi local dans une optique d'économie circulaire. Les projets sélectionnés reçoivent entre autres: un soutien financier de la Région, un accès à tous les services de support de la Région, mise à l'honneur et communication autour du projet.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<https://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises/>

Instrument #11

Be.Exemplary

Description de l'instrument

Un appel à projets pour stimuler et récompenser les projets de construction et de rénovation exemplaires en termes de développement urbain durable. Concrètement, Be.exemplary valorise les bâtiments dont les aspects suivant ont été abordés : La gestion des flux ; La gestion des ressources matérielles ; La gestion des ressources humaines.

Les projets sélectionnés reçoivent un subside be.exemplary allant de 150€ à 250€ du m² avec un plafond de 325.000€. Le jury est composé d'un représentant d'urban.brussels, d'un représentant de Bruxelles Environnement, d'un maître-architecte, de 4 experts externes, des observateurs : 2 représentants des Ministres de tutelle et Homegrade.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<http://beexemplary.brussels/>

Instrument #12

Programme Régional en Economie Circulaire (PREC)

Description de l'instrument

Dans sa Stratégie 2025 adoptée le 16 juin 2015, le Gouvernement bruxellois énonce l'objectif de redynamiser l'économie bruxelloise avec une vision prospective sur 10 ans. L'environnement est identifié comme domaine porteur d'emplois, en lien avec le développement d'un programme régional en économie circulaire. Avec le PREC, la Région veut aussi se positionner comme région européenne particulièrement innovante et comme précurseur en matière de politique publique de soutien au développement de l'économie circulaire par une approche volontaire de gestion efficiente de ses ressources. Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) vise 3 objectifs généraux: Transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois et finalement contribuer à créer de l'emploi. Les 111 mesures du PREC sont réparties en 4 parties stratégiques. L'une de ces parties stratégiques comporte des mesures sectorielles pour 4 secteurs principaux, dont celui de la construction.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<https://environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/programme-regional-en-economie-circulaire>

Instrument #13

Cahier des Charges Type Bâtiment

Description de l'instrument

Document de référence pour l'établissement de Cahiers Spéciaux des Charges de qualité dans la prescription de travaux de constructions ou rénovations de bâtiments. Cahiers des charges types comme le CCT-B 2022 en Wallonie (<https://batiments.wallonie.be/home.html>), le VMSW en Flandres (<https://www.vmsw.be/Home/lkben-professioneel/Woningbouw-en-renovatie/Ontwerp-enbestek/>

Uitvoeringsdossier/Bouwtechnisch-bestek), la Régie des Bâtiments (<https://www.regiedesbatiments.be/fr/telechargements/cahier-des-charges-type-105>).

Standaardbestek 250 ou QualiRoutes.

De nouvelles prescriptions relatives aux matériaux durables alimentent désormais le Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (CCTB). Ces nouvelles clauses techniques ont été rédigées par le consortium désigné par le SPW : le CSTC en partenariat avec la CCW, l'UWA. Avec cette dernière version les prescripteurs disposent d'une base de matériaux 'durables' pour l'élaboration de leurs cahiers spéciaux des charges ; les producteurs, quant à eux, disposent d'un référentiel décrivant les caractérisations nécessaires de leurs produits ou systèmes constructifs et les entrepreneurs finalement disposent d'instructions relativement claires pour la réalisation des travaux prescrits. Le SPW a également réalisé une étude pour la priorisation des matériaux de réemploi à intégrer dans le CCTB.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<https://batiments.wallonie.be/home.html>

Instrument #14

Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire

Description de l'instrument

Plateforme européenne d'échange et d'interaction. La plateforme permet de contribuer en soumettant du contenu pour ce site web (bonnes pratiques, publication, événement, réseau...) via des formulaires de soumission - s'engager avec d'autres parties prenantes sur un forum de discussion - et rester au courant de toutes les activités en cours de la plateforme en s'inscrivant à une newsletter.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://circulareconomy.europa.eu/platform/fr/>

Instrument #15

A new Circular Economy Action Plan for a Cleaner and More Competitive Europe

Description de l'instrument

Ce nouveau plan d'action accélérera la transition de l'UE vers une économie circulaire. Il renforcera l'industrie européenne, contribuera à la lutte contre le changement climatique et préservera l'environnement naturel de l'UE. Le nouveau plan d'action analysera le cycle de vie des produits et des matériaux afin de garantir une utilisation durable des ressources et de s'attaquer aux secteurs à forte intensité de ressources comme la construction. Pour exploiter le potentiel d'amélioration de l'efficacité des matériaux et de réduction des impacts climatiques, la Commission va lancer une nouvelle stratégie globale pour un environnement bâti durable. Cette stratégie assurera la cohérence entre les domaines politiques concernés tels que le climat, l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, la gestion des déchets de construction et de démolition, l'accessibilité, la numérisation et les compétences. Elle promouvra les principes de circularité tout au long du cycle de vie des bâtiments.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :		Echelle d'impact :		Aspect(s) économie circulaire :		Niveau de pouvoir	
Economique / Financier / Fiscal	X	Secteur	X	Conception	X	Europe	
Normatif / Technique / Sanitaire		Bâtiment		Construction	X		
Réglementaire / Législatif / Juridique	X	Produit		Déconstruction	X		
		Matière		Gestion déchet	X		
				Recyclage	X		
				Réemploi	X		
				Vie en œuvre/modèle économique	X		

Source de l'instrument

https://ec.europa.eu/environment/circular-economy/pdf/new_circular_economy_action_plan.pdf

Instrument #16

Plan Wallon Déchets-Ressources

Description de l'instrument

Le plan reprend diverses actions pour booster l'économie circulaire en Wallonie et ainsi soutenir son développement économique et social, améliorer l'utilisation des biens consommables et limiter ainsi son empreinte écologique. Structuré selon les principes de l'économie circulaire, il y est fait mention à de nombreuses reprises du réemploi des éléments de construction et de la déconstruction des bâtiments en vue du réemploi, notamment dans les idées maîtresses (p. 24) et les objectifs généraux (p. 55, 100, 136, 306). D'autres objectifs stratégiques et actions précises sont également définis.

- Prévention (Cahier 2): OS07 identifiant les déchets de construction et démolition comme prioritaires (p. 58), OS08 proposant d'augmenter la réutilisation des matériaux de construction (p. 59), action 33 "Établir des normes de déconstruction sélectives des immeubles" (p. 104), action 41 "Analyser et proposer la fixation d'objectifs de réutilisation dans la législation" (p. 116), action 44 "Soutenir le développement de la filière de la réutilisation des déchets de construction" (p. 119). - Gestion déchets industriels (Cahier 4):

action 26 "Augmenter le réemploi et le recyclage sur les chantiers" (p. 309). - Résolution parlementaire visant à soutenir le développement de l'économie circulaire en Wallonie (3 mai 2019), notamment les mesures 4 et 5 : stimuler l'offre et la demande en produits et services issus de l'économie circulaire.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf

Instrument #17

EU Construction and Demolition Waste Protocol and Guidelines

Description de l'instrument

Le document "Guidelines for the waste audits before demolition and renovation works of buildings. EU Construction and Demolition Waste Management" publié en mai 2018. La méthode d'inventaire pré-démolition qui y est préconisée intègre un volet consacré à l'identification des éléments à déconstruire en vue de leur réemploi, et une évaluation de leur "réutilisabilité"

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

https://ec.europa.eu/growth/content/eu-construction-and-demolition-waste-protocol-0_en

Instrument #18

Waste Framework Directive - Directive 2018/2008/98/CE relative aux déchets

Description de l'instrument

Etablit le cadre juridique pour le traitement de déchets (dont construction). Elle définit des notions de base telles que celles de déchets, de valorisation et d'élimination, met en place les exigences essentielles relatives à la gestion des déchets. Elle explique notamment quand un déchet cesse d'être un déchet et devient une matière première secondaire (critères dits de fin de vie des déchets), et comment faire la distinction entre les déchets et les sous-produits. La mise à jour de 2018 met un accent particulier sur les différentes stratégies de prévention.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851&rid=5>

Instrument #19

Décret relatif aux déchets (27 juin 1996)

Description de l'instrument

Le Décret du 27 juin 1996 transpose partiellement la directive 2018/2008/98/CE. Ce décret est aussi complété par deux arrêtés d'exécution du 28 février 2019 sur la reconnaissance du statut de sous-produits et la sortie du statut de déchet

Art. 16. Le Gouvernement peut :

- 1° réglementer les modes d'utilisation de certains matériaux, éléments ou formes d'énergie, afin de faciliter leur récupération ou celle des matériaux, éléments ou formes d'énergie qui leur sont associés dans certaines fabrications;
- 2° établir des critères techniques auxquels doivent satisfaire les matériaux récupérés, et la procédure de reconnaissance de l'observation de ces critères;
- 3° octroyer des subventions, selon les règles qu'il détermine, pour faciliter et encourager la valorisation et la réutilisation de matières et/ou d'énergie contenues dans les déchets;
- 4° prendre les mesures appropriées pour promouvoir l'usage de produits recyclés;
- 5° fixer des objectifs de valorisation pour les catégories de déchets qu'il détermine.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/deg019.htm>

Instrument #20 European Green Deal

Description de l'instrument

To address the twin challenge of energy efficiency and affordability, the EU and the Member States should engage in a 'renovation wave' of public and private buildings. While increasing renovation rates is a challenge, renovation lowers energy bills, and can reduce energy poverty. It can also boost the construction sector and is an opportunity to support SMEs and local jobs. Action will focus in particular on resource-intensive sectors such as construction. The Commission will consider legal requirements to boost the market of secondary raw materials with mandatory recycled content.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/european-green-deal-communication_en.pdf

Instrument #21 Materialendecreet

Description de l'instrument

Décret sur la gestion durable des cycles des matériaux et des déchets. Le décret sur les matériaux est entré en vigueur le 1er juin 2012. Le texte législatif est basé sur une vision intégrale de la chaîne des matériaux, indispensable pour trouver une solution durable à la question des déchets. Il ancre la gestion durable des matériaux en Flandre. Le décret met en œuvre la directive-cadre européenne (CE) 2008/98 pour la gestion des déchets en Flandre. Le décret sur les matériaux met l'accent sur la gestion durable des cycles des matériaux et des déchets. Par rapport à la directive-cadre européenne, un certain nombre de termes marquent un élargissement et un approfondissement du thème. Par exemple, il existe une définition du terme "matériau". Tous les déchets sont des matériaux, mais tous les matériaux ne sont pas des déchets.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.ovam.be/achtergrond-van-het-materialendecreet>

Instrument #22 VLAREMA

Description de l'instrument

Ce règlement traite de la définition de l'étape déchets, de la responsabilité élargie du producteur, des dispositions générales sur la gestion des cycles des matières et des déchets.

Vlaams Reglement voor het duurzaam beheer van materiaalkringlopen en afvalstoffen.

Article 4.3.3, §1 : obligation de réaliser un sloopopvolgingsplan pour :

- des travaux de démolition, de rénovation ou de démantèlement de bâtiments pour lesquels un permis d'environnement est requis et dont le volume total de construction est supérieur à 1 000 m³ pour tous les bâtiments non résidentiels visés par le permis, ou supérieur à 5 000 m³ pour tous les bâtiments principalement résidentiels, à l'exception : des maisons unifamiliales visées par le permis;

- des travaux de démolition, de rénovation ou de démantèlement dans le cadre de travaux d'infrastructure pour lesquels un permis d'environnement est requis dont le volume dépasse 250 m³ et de travaux d'entretien d'infrastructures pour lesquels un permis d'environnement est requis et dont le volume est supérieur à 250 m³. [...] Cet inventaire de démolition n'est pas requis pour les bâtiments à fonction résidentielle unifamiliale, quel que soit leur volume.

Organisation de gestion de la démolition : TRACIMAT un système d'inventaire des démolitions pour la certification de la qualité des déchets de construction et de démolition en Région flamande de Belgique".

Article 4.3.5, §3 : le certificat de démolition certifie la collecte sélective des matériaux de démolition et la traçabilité de l'origine au traitement contrôlé des matériaux de démolition. Le certificat de démolition n'est délivré qu'après que le système de traçabilité d'un organisme de gestion de démolition reconnu a été correctement complété, de sorte qu'il existe des garanties quant à la qualité des gravats.

Une procédure standard est prévue.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://navigator.emis.vito.be/mijn-navigator?wold=43991>

Instrument #23 Eenheidsreglement

Description de l'instrument

Le système de gestion vise à garantir la qualité et la traçabilité des granulats recyclés afin d'encourager leur réutilisation. Le système contrôle comment et où les déchets de décombres sont produits, comment ils sont collectés, comment ils sont transportés et comment la réception des décombres à l'usine de broyage a lieu.

Le "Eenheidsreglement" (EHR) régit la certification des granulés recyclés. Il donne des garanties que la qualité hygiénique de l'environnement est conforme à la norme Vlarema. Les granulats recyclés ne peuvent être certifiés conformes au DSE que si les exigences techniques du bâtiment sont respectées. Cependant, ces exigences techniques des bâtiments ne sont pas vérifiées par le DSE. Cette garantie de qualité apporte une sécurité aux utilisateurs, en créant un marché pour les granulats recyclés. Copro et Certipro sont les deux organismes de certification qui peuvent certifier conformément au DSE. Le DSE s'applique uniquement aux producteurs de granulés recyclés (broyeurs de déchets). Le transport de granulés recyclés doit être accompagné d'un bon de livraison garantissant la conformité du produit. Lors de l'acceptation des gravats pour traitement, une distinction est faite entre les gravats à faible profil de risque environnemental (LMRP) dont l'origine et la qualité sont connues (par exemple, les gravats contrôlés par l'organisme de gestion de la démolition Tracimat) et les gravats à profil de risque environnemental élevé (HMRP) dont l'origine et la qualité ne sont pas connues.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.ovam.be/gerecycleerdegranulaten>

Instrument #24

Materialbewust bouwen in kringlopen

Description de l'instrument

Ce programme remplace le plan de mise en œuvre "Utilisation responsable des matériaux et gestion des déchets dans la construction". Le nouveau programme crée un cadre permanent et bien soutenu pour la coopération entre le gouvernement et les acteurs du secteur de la construction afin de donner une forme supplémentaire à la gestion durable des matériaux du point de vue du recyclage. Le programme d'action "Construire en cycles en tenant compte des matériaux" comprend des efforts communs regroupés en cinq thèmes principaux, chacun ayant des ambitions et des objectifs concrets (Cycles pierreux, cycles des matériaux non pierreux, démolition sélective et suivi de démolition, outil d'amélioration de la performance environnementale des bâtiments avec Totem, (re)construction dynamique). Travailler avec un score de performance permet d'afficher l'impact matériel d'un bâtiment via un "niveau M". La "performance matérielle" d'un bâtiment peut être quantifiée de cette manière. L'architecte peut ainsi choisir les matériaux et les combinaisons de matériaux en fonction de l'application; un "score" global indique l'impact total de tous les matériaux ensemble au niveau du bâtiment.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.ovam.be/sites/default/files/atoms/files/Milieuverantwoord-milieugebruik-bouw.pdf>

Instrument #25

GRO

Description de l'instrument

GRO est un outil de mesure de la durabilité des bâtiments utilisé par les autorités flamandes (la Facilitair Bedrijf) pour évaluer la durabilité d'un bâtiment. Cet outil est utilisé dans tous les projets de construction, quelles que soient leur échelle et leur fonction, pour atteindre un niveau d'ambition dans le domaine de la durabilité et de la construction circulaire.

GRO contient des critères spécifiques relatifs à l'économie circulaire dans les bâtiments (TOE 1, TOE 2, MAT 1 et MAT 3). L'ambition de GRO est de réaliser des bâtiments confortables et orientés vers l'avenir grâce à un processus de conception intégré. Dans la nouvelle version (2019), l'accent est donc mis sur la construction circulaire.

L'outil sera amené à être utilisé dans les 3 Régions dans le futur.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.vlaanderen.be/vlaamse-overheid/werking-van-de-vlaamse-overheid/bouwprojecten-van-de-vlaamse-overheid/gro-op-weg-naar-toekomstgerichte-bouwprojecten>

Instrument #26
**Brudalex - Arrêté du Gouvernement de la
 Région de Bruxelles-Capitale du relatif à la gestion des
 déchets**

Description de l'instrument

Cet arrêté reprend des dispositions relatives à la traçabilité, le rapportage et les registres de déchets, la responsabilité élargie du producteur de déchets. Le Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) dote la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre légal lui permettant d'opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives, en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets. Le Brudalex entame une codification des règles d'exécution en matière de gestion des déchets en remplaçant 11 arrêtés existants.

§ 1. L'utilisation de matériaux valorisables est soumise à une autorisation pour la rubrique 178, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

§ 2. Les matériaux valorisables ne sont plus des déchets sur le site pour lequel l'autorisation visée au paragraphe 1 a été obtenu et pour le transport vers le site.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2016120133

Instrument #27

Plan de Gestion des Ressources et des Déchets 2018-2023

Description de l'instrument

La Région de Bruxelles-Capitale a élaboré un plan qui a pour mission de déterminer les grands axes de la politique de gestion et de prévention des déchets en Région de Bruxelles-Capitale sur plusieurs années. 60 ont été adoptés pour réduire la production de déchets et augmenter le réemploi et le recyclage. Les objectifs généraux du PGRD sont triples : ancrer une transformation des pratiques de consommation plus durables et plus circulaires ; maximiser la préservation et la valorisation de la matière, si possible localement ; entraîner le secteur économique de l'offre dans la pratique circulaire. Poursuivre la transition du secteur de la construction vers une gestion circulaire des ressources et des déchets de construction et financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers. Développer l'écoconception et l'éco-rénovation des bâtiments et matériaux en vue de permettre leur adaptabilité, d'allonger leur durée de vie et de favoriser leur démontabilité et recyclabilité. Expérimenter et développer la pratique de la déconstruction sélective en vue du réemploi de matériaux dans la construction. Augmenter la quantité et la qualité du tri et du recyclage des déchets de construction et de démolition. Offrir des possibilités de collecte adaptées pour les déchets dangereux et assurer un plan de gestion de l'amiante provenant du bâti bruxellois. Déployer à grande échelle et de manière structurelle les nouvelles pratiques circulaires au sein du secteur de la construction

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/action-de-la-region/plan-de-gestion-des-ressources-et-dechets>

Instrument #28

Circulareconomy.brussels

Description de l'instrument

Circular.economy.brussels est une plateforme internet regroupant l'ensemble des actions existantes en Région de Bruxelles-Capitale en faveur de l'économie circulaire dans les 4 secteurs du PREC (construction, ressources et déchets, logistique, commerces). C'est notamment via cette plateforme que l'appel à projet be.circular est relayé. Le PREC est aussi présenté sur cette plateforme.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<http://www.circulareconomy.brussels/>

Instrument #29 Level(s)

Description de l'instrument

Outil d'aide à la conception et à la construction de bâtiments durables et circulaires. Level(s) encourage la réflexion sur le cycle de vie au niveau de l'ensemble du bâtiment, et soutient les utilisateurs tout au long de la phase de conception jusqu'à l'exploitation et l'occupation d'un bâtiment.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://ec.europa.eu/environment/eussd/buildings.htm>

Instrument #30

Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets

Description de l'instrument

Ordonnance qui traite de la hiérarchie des déchets, des critères de qualification de sous-produits, de fin de statut de déchet, pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012061402&table_name=loi

Instrument #31 Règlement Régional d'Urbanisme

Description de l'instrument

Le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) de la Région de Bruxelles-Capitale prescrit notamment des normes dans 7 sections principales: Titre I : caractéristiques des constructions et leurs abords, Titre II : normes d'habitabilité des logements, Titre III : chantier, Titre IV : accessibilité des bâtiments pour personnes à mobilité réduite, Titre V : isolation thermique des bâtiments, Titre VI : publicités et enseignes, Titre VII : la voirie, ses accès et ses abords, Titre VIII : normes de stationnement en dehors de la voie publique.

Ces normes peuvent donc influencer positivement/négativement des démarches d'économie circulaire dans la construction.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

<http://urbanisme.irisnet.be/fr/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/le-reglement-regional-durbanisme-rru?set-language=fr>

Instrument #32 Règlement REACH

Description de l'instrument

Le règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) fournit un cadre législatif complet pour la fabrication et l'utilisation des produits chimiques en Europe. Il transfère des pouvoirs publics à l'industrie la responsabilité de veiller à ce que les produits chimiques produits, importés, vendus et utilisés dans l'UE soient sûrs. Les produits de construction peuvent être soit des articles soit des préparations. Pour les articles, il y a obligation de communiquer les informations sur le contenu en substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Cette obligation incombe à toute personne mettant un article à la disposition d'un tiers dès lors que l'article contient une substance extrêmement préoccupante dans une concentration supérieure à 0,1% en masse. Pour les préparations (peintures, enduits, ...), il y a obligation d'établir une Fiche de Données de Sécurité si le produit présente un danger pour l'homme ou l'environnement. Pour cela, il faut prendre en compte toutes les substances ou pré-mélanges et en fonction de leur quantité et leur caractère de danger afin de définir le caractère obligatoire. L'annexe XVII du règlement REACH régit la mise sur le marché et l'utilisation d'un certain nombre de substances (105 entrées au 01/10/2015) dont les fibres d'amiante, les phtalates,...

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

https://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_en.htm
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A121282>

Instrument #33

SPF Finance : TVA et Economie collaborative

Description de l'instrument

2 JANVIER 2017 - Arrêté royal portant exécution de l'article 90, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne les conditions d'agrément des plateformes électroniques de l'économie collaborative, et soumettant les revenus visés à l'article 90, alinéa 1er, 1° bis, du Code des impôts sur les revenus 1992, au précompte professionnel.

Les particuliers qui fournissent des services à d'autres particuliers et qui en tirent des revenus, paieront 20 % d'impôt sur ces revenus, à condition qu'ils proposent ces services uniquement via une plate-forme en ligne agréée.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_l1.pl?language=fr&caller=list&la=f&fromtab=loi&tri=dd+as+rank&sql=dd+=+date%272017-01-12%27+and+nm+contains+%272017010124%27

Instrument #34

Gecodificeerde decreten Vlaamse Codex Ruimtelijke Ordening

Description de l'instrument

Ce code reprend, entre autres, les différentes règles en matière d'urbanisme qui s'appliquent en Flandre. Ces différentes règles peuvent avoir des impacts variés sur l'économie circulaire.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.ashx?id=1018245&datum=&geannoteerd=false&print=false>

Instrument #35 Code du Développement Territorial (CoDT)

Description de l'instrument

Ce code reprend, entre autres, les différentes règles en matière d'urbanisme qui s'appliquent en Wallonie (dans son Livre III). Ces différentes règles peuvent avoir des impacts variés sur l'économie circulaire.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/cwatup/CWATUP_20171229.pdf

Instrument #36

Loi relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation du 1 septembre 2004 (Loi sur la garantie)
Description de l'instrument

Loi belge transposant la Directive européenne 1999/44/CE sur les garanties de produits pour les consommateurs. La législation en matière de garantie vise à protéger le consommateur en cas de vices dans les produits et équipements fournis. Selon la législation belge en vigueur actuellement, le consommateur jouit d'une garantie légale de 2 ans, indépendamment de la durée d'usage ou de vie « probable » des équipements. Cette garantie légale de 2 ans peut être réduite à 1 an pour les produits de seconde main mais ne peut jamais être inférieur à 1 an. Ce niveau minimal de protection correspond à celui imposé par la Directive européenne 1999/44/CE concernant les garanties des produits pour les consommateurs. Mis à part cette garantie légale, les producteurs ou vendeurs peuvent également octroyer une garantie, dite commerciale (non obligatoire). Il s'agit d'une garantie supplémentaire par rapport à la garantie légale et ne s'y substitue pas. Dans certains cas, cette garantie est payante.

Carte d'identité de l'instrument
Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir Fédéral
Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004090138&table_name=loi

Instrument #37

Directive européenne 2006/112/CE sur la TVA

Description de l'instrument

Directive européenne qui établit les règles en matières de TVA dans les Etats membres. Cette directive fixe le taux minimal de TVA applicable dans les Etats membres à 15%. De plus, les Etats membres peuvent choisir des taux réduits (deux taux différents maximum) pour certaines activités/produits, à condition que ceux-ci figurent sur la liste qui se trouve en Annexe III de la Directive « TVA ». Les Etats membres ont aussi la possibilité de demander des dérogations à ce taux de 15% selon des conditions strictes

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0112&from=FR>

Instrument #38

Circulaire 70/088 Ou Circulaire N° 88 Dd. 15.12.1970, Taxe Sur La Valeur Ajoutée Matières et Produits de Récupération.

Description de l'instrument

Exemption de TVA à 15% pour des activités/produits non-repris à l'annexe III de la Directive européenne sur la TVA. Exemption pour les livraisons et ventes de matériaux ou produits de récupération, tel que stipulé dans la Circulaire n° 88 datant du 15.12.1970. La liste suivante reprend certains matériaux et produits de récupération considérés par cette circulaire:

les ferrailles et déchets et débris d'ouvrages en métaux communs; les scories, laitiers, battitures, cendres et autres résidus contenant du métal ou des composés métalliques;

les déchets de papier et de carton; les vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier ou du carton; les tessons de verrerie et autres déchets et débris de verre; les déchets et rognures de caoutchouc; les débris d'ouvrages en caoutchouc exclusivement utilisables pour la récupération du caoutchouc

les déchets et débris d'ouvrages en matières plastiques artificielles, exclusivement utilisables pour la récupération des matières plastiques artificielles. Par contre, le régime normal de TVA reste applicable aux produits de réemploi.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

[à compléter](#)

Instrument #39

Règlement 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Description de l'instrument

Règlement relatif aux polluants organiques persistants. La production, la mise sur le marché et l'utilisation des substances qui figurent sur la liste de l'annexe II du règlement 850/2004 soit en tant que telles, soit dans des préparations, soit sous forme de constituants d'articles, sont limitées. La mise sur le marché s'entend comme toute fourniture ou mise à disposition de tiers, contre paiement ou à titre gratuit (les importations sur le territoire de la Communauté sont également considérées comme des mises sur le marché). Les matériaux et produits de réemploi sont concernés par ces obligations.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0850&from=FR>

Instrument #40

Règlement 1013/2006 concernant les transferts des déchets

Description de l'instrument

Règlement européen sur les transferts de déchets entre Etats membres au sein de l'UE, de l'UE vers des pays tiers, à l'intérieur des Etats membres (art. 33) (toutefois : jamais mis en oeuvre entre les régions belges)

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1013&from=FR>

Instrument #41

Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études

Description de l'instrument

Décret définissant les règles pour les cursus de l'enseignement supérieur: cursus universitaires, en haute école et école supérieure des arts. Ce décret reprend en outre la définition des programmes d'études en son article 121: Article 121. - "Conformément au modèle déterminé par le Gouvernement et suivant la procédure fixée par celui-ci, l'ARES établit, pour chaque modification ou création d'un cursus de type court, un programme d'études minimal qu'elle transmet au Gouvernement avant le premier mars pour l'année académique suivante. Le Gouvernement fixe, par domaine d'études, le volume horaire minimal global d'activités d'apprentissage effectivement organisées par l'établissement et encadrées par son personnel que le programme d'un cursus de type court doit comprendre, quelle que soit la charge en crédits associée aux diverses unités d'enseignement."

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_005.pdf

Instrument #42

Arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les exigences minimales pour les affichages environnementaux sur les produits de construction et pour l'enregistrement des déclarations environnementales de produits dans la base de données fédérale.

Description de l'instrument

Les fabricants qui souhaitent apposer un message environnemental sur leur(s) produit(s) doivent d'abord faire procéder à une analyse du cycle de vie (LCA) et l'enregistrer dans la base de données de déclaration environnementale de produits fédérale. Les fabricants commercialisant des produits sans message environnemental peuvent également faire usage de cette base de données afin de déclarer leur LCA.

Avantages :

- Une vue complète et objective de l'impact environnemental de votre produit ;
- Pour les fabricants, une meilleure vision de leur processus de production, leur permettant d'instaurer des parcours d'amélioration qui sont à la fois bénéfiques pour l'environnement et souvent générateurs d'économies de coûts ;
- Une évaluation correcte des produits de construction, pas uniquement au niveau du produit, mais aussi au niveau du bâtiment, et avec des données spécifiques.

Le fabricant fait réaliser une analyse du cycle de vie pour son/ses produit(s), dont il fait ensuite vérifier la conformité à la norme NBN EN 15804. Dès que ces résultats sont vérifiés, il peut les enregistrer dans la base de données. Cet enregistrement se déroule en plusieurs étapes : le fabricant commence par introduire ses données d'entreprise, pour ensuite créer un profil environnemental pour chaque produit en introduisant les données de la LCA.

Il est possible de renvoyer à un profil environnemental collectif si celui-ci est déjà enregistré dans la base de données, et moyennant l'accord du propriétaire dudit profil collectif. Cela n'est possible que si le profil environnemental collectif est également représentatif de votre produit.

Les Régions développent conjointement un module permettant de calculer l'impact environnemental des produits de construction au niveau du bâtiment. Pour l'instant, cet outil utilise des données génériques. Les préparatifs visant à coupler la base de données à ce module de calcul sont en cours. Ceci permettra, fin 2017, d'utiliser des informations environnementales spécifiques lors de l'évaluation de bâtiments.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/19098141/KB%20milieuboodschap%20van%2022-05-2014.pdf

Instrument #43 Programme NEXT

Description de l'instrument

NEXT-Economie circulaire est un programme de promotion et de soutien de l'économie circulaire. Cette plateforme a pour objet la promotion de projets de symbiose industrielle pour minimiser les pertes de ressources (énergie, eau, matières). Sa mise en œuvre a été déléguée à la SRIW (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) via sa filiale B.E. Fin spécialisée dans le déploiement structuré, global et cohérent de l'économie circulaire sur le territoire wallon. « Reverse Metallurgy » est un exemple concret de projet financé dans le cadre de la plateforme NEXT. Son objectif est de créer, en Wallonie, une plateforme d'excellence industrielle, technologique et scientifique en recyclage qui soit créatrice de valeur ajoutée et d'emplois et reconnue au niveau international. Ce programme pourrait être développé pour le secteur de la construction.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<http://developpementdurable.wallonie.be/politique-industrielle-durable-et-economie-circulaire>

Instrument #44

Loi relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement (21 décembre 1998)

Description de l'instrument

Art. 4. Tous les produits qui sont mis sur le marché doivent être conçus de telle sorte que leur fabrication, utilisation prévue et élimination ne portent pas atteinte à la santé publique et ne contribuent pas, ou le moins possible, à une augmentation de la quantité et du degré de nocivité des déchets et à d'autres formes de pollution.

Art. 5. § 1er. Afin de protéger l'environnement ou la santé publique et de promouvoir des modes de production et de consommation durables, le Roi peut prendre des mesures en vue : 4° d'encourager la mise sur le marché de produits réutilisables;

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1998122141&table_name=loi

Instrument #45

Loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers (31 mai 2017)

Description de l'instrument

La loi n'aborde pas les principes des modèles économiques de l'économie circulaire tels que l'économie de la fonctionnalité.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2017053102

Instrument #46

Feuille de route de l'économie circulaire en Belgique

Description de l'instrument

En 2016, le Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie, et la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du développement durable ont publié une feuille de route reprenant 21 mesures qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre avant la fin de la législature. Les actions portent essentiellement sur l'amélioration du design des produits pour les rendre plus facilement réparables, réutilisables et recyclables. Plusieurs mesures sont directement applicables au secteur de la construction et concernent : l'évaluation des performances, le soutien et l'information aux entreprises, la promotion du recyclage, la définition de critères de recyclabilité, le soutien à la réparation des produits, la protection des consommateurs via une meilleure application des garanties, simplification de l'accès à l'information sur les performances des produits, amélioration du contrôle des allégations environnementales trompeuses et éviter leur apparition, soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits, renforcer l'exemplarité de l'État.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/feuille_de_route_-_21_mesures.pdf

Instrument #47 Prime Habitation

Description de l'instrument

Primes à la rénovation pour des matériaux "naturels/biosourcés". Majoration de 25% si la teneur biosourcée du produit mis en oeuvre mesurée selon la norme prEN 16785-2 :2018 est supérieure ou égal à 70% pour les travaux d'isolation thermique du toit ou des combles, isolation thermique des murs et l'isolation thermique des sols.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<https://energie.wallonie.be/fr/primas-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

Instrument #48

Stratégie de Réduction de l'Impact Environnemental du Bâti Existant

Description de l'instrument

La stratégie est un ensemble de 34 fiches-actions qui constituent une feuille de route établie pour que chacun puisse réduire durablement sa facture énergétique et son impact sur l'environnement. Plusieurs actions touchent à des propositions en faveur de l'économie circulaire : Action 2 - Mettre en place des exigences et obligations en matière de durabilité des bâtiments ; Action 28 - Collecter des données et développer des indicateurs ; Action 29 - Mettre en place un laboratoire de la rénovation, le RenoLab ; Action 31 - Promouvoir et développer les outils techniques de conception circulaire du bâtiment ; Action 32 - Promouvoir et développer les outils techniques d'évaluation de la durabilité des bâtiments ; Action 33 - Encadrer le démantèlement de bâtiments et valoriser les déchets de déconstruction.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Bruxelloise

Source de l'instrument

https://environnement.brussels/news/presentation-de-la-strategie-renovation-aux-horizons-2030-2050-bruxelles?fbclid=IwAR19epUCTzyCajwGFI2adwp2tf6B3Kj-0dWJ3HA_SQU9La3r7WbJZ0fcfIE

Instrument #49

Accord de gouvernement du 9 octobre 2014

Description de l'instrument

La Régie des bâtiments, les OIP, les IPSS et les autres organisations fédérales chercheront des synergies sur le plan de la gestion des bâtiments afin d'engranger des gains d'efficacité. Pour les projets de plus grande ampleur, une attention particulière sera réservée au suivi des formules existantes et aux éventuelles nouvelles formules de DBFM (design, build, finance, maintenance), consistant à sous-traiter à des tiers l'étude, la construction, le financement et la maintenance.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf

Instrument #50

CO2-prestatieladder / échelle de prestation CO2

Description de l'instrument

L'échelle de performance CO2 est un instrument et un système de certification qui peut être utilisé dans les marchés publics pour stimuler les réductions de CO2 dans le secteur de la construction. L'utilisation de cette échelle peut contribuer à réduire les émissions de CO2 dans le secteur de la construction si le gouvernement l'intègre dans les marchés publics. L'échelle est un système de certification autonome dans lequel les entreprises peuvent obtenir volontairement une certification. La certification est effectuée par un organisme accrédité et indépendant. Afin de stimuler la certification à l'aide de l'échelle de performance CO2, on utilise un avantage d'attribution dans les marchés publics pour les entreprises qui obtiennent de bons résultats sur l'échelle. Les entreprises qui sont certifiées selon un échelon de l'échelle des performances en matière de CO2 et qui font donc des efforts dans le domaine de la réduction du CO2, ont donc plus de chances de remporter des marchés publics. (Pour information, l'échelle de performance CO2 n'est pas une initiative gouvernementale mais provient du secteur lui-même - il y a un test avec le gouvernement flamand et wallon pour 20 projets prévus/en cours.)

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Inter-régional

Source de l'instrument

<https://overheid.vlaanderen.be/co2-prestatieladder>

Instrument #51 Chèque économie circulaire

Description de l'instrument

Le Chèque-Économie circulaire permet de mener des études de faisabilité pour une meilleure utilisation des ressources dans une logique d'économie circulaire et de transition durable (consommer moins de matériaux, réutilisation, démontabilité, recyclage, allongement de la durée de vie,...)

D'une part, ces études analysent les aspects économiques : impacts sur les prix, analyse de marché, business plan, montage financier, etc.

D'autre part, les études peuvent également porter sur les aspects techniques : cartographie des ressources, analyse du statut des matières (déchet ou non ?), agréments techniques, identification de fournisseurs potentiels, production de séries test, frais de design... (Bénéficiaire : Entreprise / Taux d'intervention : 75% / Montant maximum sur 3 ans : 45000 €htva)

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<https://www.cheques-entreprises.be/cheques/ecocirculaire/>

Instrument #52

Rapport introductif sur l'économie circulaire en Wallonie

Description de l'instrument

Le ministre de l'économie pointe l'absence d'organisation structurée de l'économie circulaire, un manque de gouvernance politique et une utilisation inefficace des moyens proposés par la Wallonie.

Concentrer les moyens publics dans un domaine pilote: la construction et la rénovation circulaire des infrastructures gérées par les pouvoirs publics. La construction est le secteur qui dispose de ressources, d'exemples inspirants et de pratiques circulaires croissantes. Les activités de ce secteur sont peu délocalisables, génératrices d'emplois (qualifiés ou non) et représentent des budgets importants. Ce soutien pourrait se concrétiser au travers d'un Greendeal "construction et rénovation d'infrastructures publiques". Pour maximiser ses effets pour l'emploi et l'économie locale, il doit être accompagné d'une stratégie avancée en matière de lutte contre le dumping social. Les matières de valeur ne sont pas toujours identifiées ni récupérées. L'amélioration de la gestion des déchets dans ce secteur peut avoir une incidence substantielle sur l'économie circulaire

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<http://www.fondation-2019.fr/ged/public/uploads/6e1700f31e391275105fb17dd32780fc.pdf>

Instrument #53

Stratégie wallonne de Développement durable

Description de l'instrument

La stratégie (décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable du 27 juin 2013) met pour l'accent sur le nécessaire changement des modes de consommation et de production, en particulier dans 3 thèmes : l'alimentation, l'énergie et les ressources qui peuvent jouer un rôle clé pour rendre la Wallonie plus résiliente, y créer des emplois locaux, diminuer ses impacts négatifs sur l'environnement et générer une prospérité mieux partagée. Les modes de consommation et de production s'appuieront sur différents modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie sociale et solidaire, modèles coopératifs y compris citoyens, etc.) ayant pour finalité le bien-être des êtres humains et le respect de l'environnement. Pour ce qui concerne l'action R09 visant à utiliser des matériaux locaux pour les chantiers de construction, l'administration a terminé la mise à jour des critères de la circulaire. Ils devraient, dans un proche avenir, être testés dans des cahiers des charges pour des marchés pilotes à définir

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

http://developpementdurable.wallonie.be/sites/default/files/2019-06/Strat%C3%A9gie%20wallonne%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable_0%281%29.pdf

Instrument #54

Spécifications Techniques STS (Technische Specificaties)

Description de l'instrument

Les Spécifications techniques (STS) sont des documents de référence qui contribuent de manière spécifique à la réalisation de constructions selon les règles de l'art et de la bonne maîtrise. Ces documents de référence, de caractère normatif et/ou informatif, sont tout d'abord destinés aux prescripteurs et concepteurs, qui à l'aide des STS, peuvent fixer les méthodes de conception et d'exécution et (faire) prescrire de façon neutre des produits et systèmes aptes à l'emploi. Les STS sont établies à l'initiative des acteurs du secteur de la construction, sous la surveillance de la Commission technique de la Construction (CTC) et sont publiées par le Service Spécifications dans la Construction. Le cadre, le statut et le contenu des STS sont déterminés par l'arrêté royal du 1er février 2018.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Fédéral

Source de l'instrument

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/secteurs-specifiques/qualite-dans-la-construction/specifications-techniques-sts>

Instrument #55 Plan Marshal 4.0

Description de l'instrument

Le Plan Marshall 4.0 constitue le cœur d'une dynamique de redéploiement socio-économique. Le Plan entend ainsi dans son axe AXE IV, soutenir l'efficacité et la transition énergétique, notamment en intégrant et en renforçant la démarche lancée autour de l'économie circulaire. Le Plan vise notamment à intégrer un volet « économie circulaire » dans les cahiers des charges des projets de quartiers nouveaux ou villes nouvelles, pour les aspects constructions et/ou matériaux de construction ; recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

http://economie.wallonie.be/sites/default/files/Pm40%20texte%20complet_0.pdf

Instrument #56

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Description de l'instrument

Le TFUE est un traité fondamental de l'Europe. Les articles 26 et 28 à 37 du TFUE parlent de la libre circulation des marchandises. Cette libre circulation des marchandises permet donc aux produits de circuler librement, à l'opposé des déchets, visés à être valorisés/recyclés qui tombent sur le régime du Règlement 1013/2006 concernant les transferts des déchets.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/38/libre-circulation-des-marchandises>

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:88f94461-564b-4b75-ae7-c957de8e339d.0010.01/DOC_3&format=PDF

Instrument #57

Economie circulaire Wallonie

Description de l'instrument

Plateforme internet promouvant les actions wallonnes en économie circulaire. La plateforme reprend notamment des informations sur les Green Deal Achats Circulaires, l'appel à projet "Challenge Plastics go Green and Circular" ainsi que sur l'état d'avancement global de la Wallonie vers plus d'économie circulaire.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	
Produit	
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<http://economiecirculaire.wallonie.be/>

Instrument #58

Vision 2050. A long-term strategy for Flanders

Description de l'instrument

La Vision 2050 définit une vision d'une région inclusive, ouverte, résiliente et connectée au niveau international, qui crée de la prospérité et du bien-être pour ses citoyens d'une manière intelligente, innovante et durable. Cette stratégie à long terme apporte une réponse stratégique aux nouvelles opportunités et aux nouveaux défis auxquels la Flandre est confrontée. Opérer une transition vers une économie circulaire, dans laquelle nous ne continuons pas à extraire des matières premières, mais où les matériaux précédemment extraits et utilisés sont maintenus en circulation dans l'économie au plus haut degré possible. Cet objectif peut être atteint grâce à une utilisation intelligente et efficace des matériaux, qui sont idéalement des matières premières réutilisables. En outre, les cycles des matériaux doivent être fermés et de nouveaux modèles commerciaux doivent être mis en oeuvre, tels que l'économie de partage et les combinaisons produits-services.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://www.vlaanderen.be/publicaties/vision-2050-a-long-term-strategy-for-flanders-0>

Instrument #59

Guide de la rénovation énergétique et durable des logements en Wallonie

Description de l'instrument

La rénovation énergétique du parc de logements existant représente un enjeu important dans notre capacité à gérer les questions environnementales et la dépendance aux combustibles fossiles. Ce guide doit permettre aux différents acteurs de la construction de faire les bons choix et d'établir des priorités en matière de rénovation énergétique et durable du logement individuel. Les enjeux de choix de matériaux sont décrits.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<https://energie.wallonie.be/fr/guide-de-la-renovation-energetique-et-durable-des-logements-en-wallonie.html?IDC=8661&IDD=114342>

Instrument #60

TOTEM : Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials

Description de l'instrument

TOTEM est un outil belge, développé par les 3 Régions et le Fédéral pour :

- évaluer l'impact environnemental des bâtiments tout au long de leur cycle de vie.
- optimiser les choix architecturaux et réduire l'impact environnemental d'un projet de construction et de rénovation en comparant des variantes de conception (par exemple de système constructif, de volumétrie du bâtiment, de scénario rénovation /construction).

L'outil TOTEM peut être utilisé à l'échelle d'un bâtiment, mais aussi d'un élément de construction (mur, toiture, plancher, ...).

Une méthodologie spécifique à TOTEM a été développée pour évaluer l'impact environnemental des bâtiments à travers un set de 17 indicateurs d'impact environnemental évalués tout au long de leur cycle de vie: phase de production des matériaux, phase de mise en œuvre sur chantier, phase d'utilisation du bâtiment, phase de fin de vie du bâtiment (démolition, traitement des déchets).

Dans le cadre des rénovations, pour les matériaux modélisés avec le statut 'existant' (c'est-à-dire des matériaux déjà dans le bâtiment qui sont maintenus), seules l'étape 'utilisation' est prise en compte dans l'évaluation de l'impact environnemental.

Pour les matériaux de réemploi modélisés, seules les phases "mise en œuvre" et "utilisation" sont incluses dans l'évaluation. Les critères de conception réversible des éléments et des bâtiments ne sont pas pris en compte dans cette version de TOTEM mais feront l'objet de développements ultérieurs. Ces développements ultérieurs prévoient notamment:

- Evolution de l'outil TOTEM pour un échange avec les outils BIM.
- Evolution de la méthode d'évaluation des éléments/bâtiments rénovés ;
- Evolution de la méthode en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de réemploi (in situ ou non) ;
- Evolution de la méthode en ce qui concerne la conception circulaire.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	
Gestion déchet	
Recyclage	
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Inter-régional

Source de l'instrument

<https://www.totem-building.be/pages/download/list.xhtml>

Instrument #61 Tracimat

Description de l'instrument

TRACIMAT est un système d'inventaire des démolitions pour la certification de la qualité des déchets de construction et de démolition en Région flamande. Tracimat est une organisation de gestion des déchets de démolition et une initiative de la Fédération flamande de la construction (VCB), de la Confédération des entrepreneurs de travaux de démolition et de démantèlement (CASO), de la Fédération des producteurs de granulés de recyclage (FPRG) et de l'Organisation des ingénieurs conseils et des sociétés de conseil (ORI).

Tracimat certifie le processus de démolition sélective et vérifie ce qu'il advient des déchets libérés pendant les travaux de démolition et de démantèlement grâce à un système de traçabilité élaboré. Une forte intégration de la chaîne est primordiale, les risques environnementaux pendant les travaux de démolition et de démantèlement sont limités, la propagation de déchets dangereux dans l'environnement est évitée et des flux de déchets plus purs sont libérés, ce qui permet un recyclage de meilleure qualité.

Dans le « Eenheidsreglement » pour les granulés recyclés, qui fixe les règles auxquelles les concasseurs et les granulés en Flandre doivent se conformer, un changement important a été apporté, à savoir l'obligation pour les concasseurs de faire une distinction entre les débris à faible profil de risque environnemental (LMRP) et les débris à profil de risque environnemental élevé (HMRP) lors de l'acceptation et du traitement des débris. Dans le cas des gravats à faible risque environnemental, le risque que, après traitement de ces gravats, les granulés recyclés soient contaminés est limité (faible). Ces décombres peuvent être traités dans un processus continu et le contrôle de la qualité environnementale peut être limité à quelques paramètres critiques. En revanche, dans le cas de gravats à haut risque environnemental, le risque de contamination des granulés est réel. Les flux de HMRP doivent être traités séparément et les granulés recyclés doivent être contrôlés par 1000 m³.

Le « Eenheidsreglement » indique quels flux le concasseur peut accepter comme débris de LMRP et dans quelles conditions. Entre autres, les décombres provenant de la démolition sélective, du démantèlement et de la rénovation de bâtiments et les décombres provenant de travaux d'infrastructure fournis avec un permis de traitement délivré par un organisme de gestion de la démolition reconnu peuvent être acceptés comme décombres à faible profil de risque environnemental. Afin d'obtenir un permis de traitement et de pouvoir proposer les décombres comme flux LMRP à un concasseur, les décombres doivent avoir été démolis de manière sélective et doivent être passés par un système de soins en chaîne d'un organisme de gestion de la démolition reconnu fonctionnant conformément au décret sur les matériaux et au Vlarema.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	X
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	
Bâtiment	
Produit	
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	
Construction	
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	
Vie en œuvre/modèle économique	

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<http://www.tracimat.be/>

Instrument #62 Vlaanderen Circulair

Description de l'instrument

Vlaanderen Circulair est un partenariat entre les autorités, les entreprises, la société civile et le monde académique qui agissent ensemble. Ce n'est qu'en impliquant tous les acteurs sociaux et en les reliant entre eux qu'une transition de système peut réellement se faire en douceur.

Vlaanderen Circulair se compose de :

- une cellule opérationnelle (hébergée à l'OVAM) qui facilite les activités
- un CE centre où la recherche politique des universités et des instituts de recherche est financée par le gouvernement flamand : ils développent, entre autres, un CE Monitor pour mesurer et suivre l'économie circulaire via des indicateurs (<https://ce-center.vlaanderen-circulair.be/nl/circulaire-economie-monitor-vlaanderen>).
- un ensemble d'instruments : Green Deal Circular Bouwen, OPEN CALL CE (fonds de subvention pour les projets CE, y compris la construction) etc.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Flamande

Source de l'instrument

<https://vlaanderen-circulair.be/nl>

Instrument #63

Circular Wallonia - Stratégie de déploiement de l'économie circulaire

Description de l'instrument

Sur proposition du Ministre de l'Economie, le Gouvernement de Wallonie a validé une stratégie ambitieuse de déploiement d'économie circulaire. Avec ce texte, la Wallonie s'est dotée d'une véritable stratégie en économie circulaire, offrant une véritable vision d'avenir. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les 'Objectifs de développement durable' adoptés par les Nations unies, ainsi que dans la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 qui prévoit d'inscrire la Wallonie et « l'ensemble de ses activités économiques dans une approche d'économie circulaire".

La Stratégie s'articulera autour de cinq domaines : (1) Production et offre de biens et services ; (2) Consommation et demande de biens et services ; (3) Mobilisation des acteurs ; (4) Gestion des déchets ; (5) Filières/chaînes de valeurs prioritaires. Parmi ces filières et chaînes de valeurs prioritaires, figure la construction et les bâtiments.

La transition vers une économie circulaire nécessite une approche systémique et participative. Ainsi, la stratégie a été construite en intégrant des préoccupations économiques, sociales et environnementales et en suivant une démarche à la fois top-down et bottom-up.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	X
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Rég. Wallonne

Source de l'instrument

<http://economie.wallonie.be/content/%C2%AB-circular-wallonia-%C2%BB-la-wallonie-se-dote-d%E2%80%99une-strat%C3%A9gie-ambitieuse-de-d%C3%A9ploiement-de-l>

Instrument #64 Renovation Wave

Description de l'instrument

Pour poursuivre son ambition de gains énergétiques et de croissance économique, la Commission a publié le 14 octobre 2020 une nouvelle stratégie pour stimuler la rénovation, intitulée "Une vague de rénovation pour l'Europe - Rendre nos bâtiments plus écologiques, créer des emplois, améliorer les conditions de vie" (COM(2020)662). Elle vise à doubler les taux annuels de rénovation énergétique au cours des dix prochaines années. Ces rénovations amélioreront la qualité de vie des personnes qui vivent dans les bâtiments et les utilisent, réduiront les émissions de gaz à effet de serre de l'Europe et créeront jusqu'à 160 000 emplois verts supplémentaires dans le secteur de la construction.

L'initiative de la vague de rénovation s'appuiera sur les mesures convenues dans le cadre du paquet "Énergie propre pour tous les Européens", notamment l'obligation pour chaque pays de l'UE de publier une stratégie de rénovation des bâtiments à long terme, d'autres aspects de la directive modificative sur la performance énergétique des bâtiments ((UE) 2018/844) et les aspects liés aux bâtiments des plans nationaux sur l'énergie et le climat (PENC) de chaque pays de l'UE.

Carte d'identité de l'instrument

Catégorie(s) de l'instrument :

Economique / Financier / Fiscal	
Normatif / Technique / Sanitaire	
Réglementaire / Législatif / Juridique	X

Echelle d'impact :

Secteur	X
Bâtiment	X
Produit	X
Matière	X

Aspect(s) économie circulaire :

Conception	X
Construction	X
Déconstruction	X
Gestion déchet	X
Recyclage	X
Réemploi	X
Vie en œuvre/modèle économique	X

Niveau de pouvoir

Europe

Source de l'instrument

https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-efficiency/energy-efficient-buildings/renovation-wave_en